

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-033-12380/22/BM**

■ **Attribution d'une subvention de fonctionnement à Face Sud au titre de l'année 2022 dans le cadre d'un soutien à un PIC les Pionnières visant à renforcer l'employabilité et l'entrepreneuriat féminin dans les quartiers prioritaires**  
34158

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

L'association FACE Sud Provence est membre du réseau national FACE, Fondation Reconnue d'Utilité Publique (RUP), qui a pour missions de réunir les acteurs publics, privés et associatifs dans la lutte contre l'exclusion, les discriminations et la pauvreté.

Dans le cadre d'un PIC 100% Inclusion lancé par l'Etat en 2022 visant à la remobilisation des publics des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, l'association FACE Sud a répondu à un avec un projet : les PIONNIÈRES.

Le projet porté par Face Sud, en partenariat avec La Cité des Métiers Provence Alpe Côte d'Azur, Le Comité Régional Provence Alpe Côte d'Azur Sud des GEIQ (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification), Muse Formation et la Maison de l'Emploi Ouest Provence, s'appuie sur plusieurs constats :

- Le premier est que les demandeurs d'emploi et notamment les résidentes des quartiers prioritaires se détournent de l'offre existante d'accompagnement vers l'emploi, échappant ainsi aux acteurs traditionnels et aux dispositifs d'accompagnement qui s'offrent à elles.
  - Le second constat repose sur l'autocensure des femmes quant à leur ambition et projet professionnel. En 2017, seules 58% des femmes (contre 63% des hommes) estiment avoir l'occasion de s'autopromouvoir et de communiquer sur leurs ambitions et leurs réussites. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les femmes sont confrontées à de nombreuses entraves au principe d'égalité qui affectent notamment leur émancipation, leur autonomie et leur plein accès aux droits fondamentaux.
- => L'enjeu du projet est d'accompagner les femmes pour concrétiser leur ambition en travaillant sur leur excellence opérationnelle pour leur permettre de révéler et concrétiser leurs talents.
- Enfin le dernier constat est que les femmes occupent en moyenne des emplois moins qualifiés, plus précaires et plus souvent à temps partiel. Elles sont aussi moins bien rémunérées. Une des raisons de ces écarts s'explique par le manque de mixité de certaines professions.

Ce projet expérimental a pour objectifs de :

- Initier une démarche collaborative pour trouver des solutions alternatives en décloisonnant les dispositifs et en mutualisant les expertises des partenaires.
- Répondre concrètement par un accompagnement individualisé conjugué à des actions collectives
- Coordonner l'action des acteurs du territoire afin d'obtenir des résultats tangibles sur l'accès à la formation et à l'emploi des habitantes des quartiers prioritaires.
- Mener un travail de fond de déconstruction des schémas et des représentations auprès des entreprises, des partenaires des territoires et des publics cibles pour favoriser une culture commune et partagée et apporter des solutions appropriées au contexte sanitaire et à la situation des femmes face à l'emploi et au marché du travail.

L'objectif de la 1ère année est de 8 promotions de 12 femmes.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°2547.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association FACE SUD une subvention d'un montant de 10 000 euros.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori du démarrage de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

## Où le rapport ci-dessus

### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

#### Considérant

- La volonté métropolitaine d'agir en faveur de l'insertion pérenne de personnes considérées comme éloignées de l'emploi ;
- La volonté métropolitaine d'offrir des solutions de proximité pour faire adhérer l'offre et la demande d'emploi.

#### Délibère

##### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association FACE SUD au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'action « Les Pionnières » à hauteur 10 000 euros.

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association FACE SUD au titre de l'année 2022 dans le cadre de la création d'une école de production à hauteur 10 000 euros.

##### **Article 2**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association FACE SUD, ci-annexée.

##### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

##### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole N, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ